



LANS-EN-VERCORS

CCAS de Lans-en-Vercors

DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE POUR LES ENFANTS DE 3 A 12 ANS PRATIQUANT UNE ACTIVITÉ SPORTIVE, CULTURELLE OU DE LOISIRS

Principes de fonctionnement de l'aide financière

Cette aide financière s'adresse aux enfants âgés de trois ans dans l'année 2019 à moins de 12 ans révolus ou s'ils sont âgés de plus de douze ans et sont scolarisés en école élémentaire. La résidence principale de la famille doit être située sur Lans-en-Vercors.

Activités éligibles

Sont éligibles à cette aide financière les abonnements pour la pratique annuelle d'une activité sportive ou culturelle (théâtre, danse, sculpture, cirque, chorale, pratique d'un instrument de musique...), les entrées à des spectacles sportifs ou culturels (match de foot, musée, cinéma, exposition), ainsi que les entrées à des équipements de loisirs (accrobranche, patinoire, espace nautique...).

Conditions d'attribution

L'aide peut être accordée pour des activités pratiquées au sein de la Communauté de Communes du Massif du Vercors ou en Isère.

Cette aide financière est accordée aux familles domiciliées à Lans-en-Vercors en résidence principale, en fonction du quotient familial:

- quotient familial de 0 à 900 : 40 € par an et par enfant
- quotient familial de 901 à 2000 : 30 € par an et par enfant
- quotient familial supérieur à 2000 : 20 € par an et par enfant

Cette aide sera attribuée en un seul versement, dans la limite des frais engagés.

Un seul dossier de demande par an et par enfant sera accepté. Un dossier pouvant contenir plusieurs factures au nom de l'enfant.

Ce dossier devra être parvenu complet au CCAS le 15 novembre 2019 au plus tard, pour des dépenses engagées entre le 1er mai 2019 et le 15 novembre 2019.

Cadre réservé à l'administration

Dossier reçu le :	qf :
Numéro : /19	Montant accordé :

Cadre à remplir par la famille

Nom de l'enfant :	Prénom de l'enfant :
Classe fréquentée :	
Nom et adresse des parents :	
Téléphone des parents :	
Père :	
Mère :	
Courriel :	
Description de l'activité/des activités pratiquée(s) pour laquelle/lesquelles l'aide est demandée :	
-	
-	
-	

Pièces à fournir (Sans ces pièces, votre demande ne sera pas prise en compte)

- Facture(s) des sommes engagées faisant apparaître le nom de l'enfant
- Photocopie du livret de famille (complet)
- Justificatif de domicile datant de moins de 3 mois au dépôt du dossier
- Relevé d'identité bancaire
- Attestation de quotient familial de moins de 3 mois (délivrée par la CAF ou la MSA)
A défaut de justificatif, joindre votre avis d'imposition (ou les avis d'imposition des deux parents s'ils sont fiscalement indépendants) et une attestation de droits et prestations CAF ou MSA, le CCAS calculera votre quotient familial.